



## Négociation Annuelle Obligatoire Ou Plutôt

# Néant Absolu Optimisé

Dont le sujet principal est la revalorisation de vos salaires.

**19 millions de Trading Profit !!!**

Forts de cet excellent résultat, c'est confiant que vos élus CGT se sont rendus en tant qu'observateur aux réunions de négociation.

Le syndicaliste est, par nature, plutôt méfiant mais optimiste.

En revanche, la Direction ne le voit pas de cet œil et nous ressort son sempiternel tableau comparant la courbe de l'inflation en France avec celle de l'évolution de nos salaires.

Présence de la CGT EN 2015/2016	SANS LA CGT EN 2016	
Une augmentation générale de 0,6% s'appliquera aux collaborateurs au statut Mensuel à effet du <b>1<sup>er</sup> juin 2015</b> , sur la base des salaires de base fixes mensuels de référence au 31 Mars 2015.	<u>Article 1.1.1 - Collaborateurs dont le salaire de base fixe mensuel de référence au 30 Avril 2016, est inférieur à 2 100 € brut.</u> <u>Article 1.1.1.1 - Augmentation Générale</u> Au <b>1<sup>er</sup> mai 2016</b> , une augmentation générale de 0,7% du salaire de base fixe mensuel de référence s'appliquera aux collaborateurs correspondant aux critères décrits ci-dessus.	
Une prime forfaitaire fixe d'un montant de 120 € bruts sera versée en 1 fois aux collaborateurs au statut Mensuel à effet du <b>1<sup>er</sup> juin 2015</b> .	<u>Article 1.1.2 - Collaborateurs dont le salaire de base fixe mensuel de référence au 30 avril 2016, est égal ou supérieur à 2 100 € brut</u> <u>Article 1.1.2.1 - Augmentation Générale</u> Au <b>1<sup>er</sup> mai 2016</b> une augmentation générale de 0,5% s'appliquera aux collaborateurs correspondant à ces critères.	Perte de 145 €/an
Afin de valoriser la surperformance, la Direction s'engage, à compter du <b>1<sup>er</sup> avril 2015</b> , à ce que tous les Pay Plan ayant une enveloppe annuelle brute de 1250 € deviennent « boostable » à hauteur de 30% de l'enveloppe, dans la limite de 120%.		Perte de 450 €/an
- <b>IDV Comptes Régionaux (sans attribution de comptes VM) :</b> Salaire mensuel fixe minimum : 1 600€ bruts ; Salaire mensuel fixe avec ancienneté >=12 mois < 24 mois : 1 700 € bruts ; Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 24 mois : atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau : 1800 € bruts.	• <b>IDV Comptes Régionaux (sans attribution de comptes VM)</b> - Salaire mensuel fixe minimum : 1 600€ brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 12 mois < 24 mois → 1 700 € brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 24 mois et atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau → 1800 € brut.	Perte au-dessus de 2 ans ancienneté : 1200 € /an
- <b>Comptes Régionaux/Vertical Market (en charge au 01 Avril 2015 de Comptes Régionaux et Vertical Market)</b> Salaire mensuel d'embauche : 1 600 € bruts Salaire mensuel avec ancienneté >=12 mois et < 24 mois : 1 700 € bruts Salaire mensuel fixe avec ancienneté >=24 mois et < 36 mois : 1 800 € bruts Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 36 mois : atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau : 1 900 € bruts	• <b>Comptes régionaux/vertical market (en charge au 1<sup>er</sup> Avril 2016 de Comptes Régionaux et Vertical Market)</b> - Salaire mensuel d'embauche : 1 600 € brut ; - Salaire mensuel avec ancienneté >=12 mois et < 24 mois → 1 700 € brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >=24 mois et < 36 mois et atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau → 1 800 € brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 36 mois et atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau → 1 900 € brut.	Perte au-dessus de 2 ans ancienneté : 1200 € /an
- <b>IDV Vertical Market (sans attribution de comptes régionaux) :</b> Salaire mensuel fixe avec ancienneté < 24 mois : 1 700 € bruts Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 24 mois et < 36 mois : 1 800 € bruts Salaire mensuel fixe avec ancienneté >=36 mois : atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau : 2 000 € bruts	• <b>IDV Vertical Market (sans attribution de comptes régionaux)</b> - Salaire mensuel fixe avec ancienneté < 24 mois → 1 700 € brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >= 24 mois et < 36 mois → 1 800 € brut ; - Salaire mensuel fixe avec ancienneté >=36 mois et atteinte des objectifs individuels sur l'exercice fiscal précédent et accord du Directeur de Réseau → 2 000 € brut.	

Suffisant, selon la Direction, pour vous remercier de tous vos efforts fournis en 2015, augmentation de la charge de travail, de la baisse des effectifs, de la hausse du temps de travail et du stress.

Cerise sur le gâteau, suite à un redressement URSSAF, la Direction compte remettre en cause les remboursements des frais de déjeuners pour certaines catégories de personnel.... A suivre

